

## DESCRIPTION DES VEHICULES "RABAUD"

### 0 - GENERALITES

0-1 Constructeur.....	: RABAUD s.a. Bellevue - SAINTE CECILE
0-2 Marque.....	: RABAUD
0-3 Genre.....	: RESP
0-4 Type.....	: 72057D

### 1 - CONSTITUTION GENERALE

1-1 Nombre d'essieu et de roues.....	: 1 essieu et 2 roues simples
Marque essieu.....	: LADA
Type essieu.....	: BA3-21030 / 4,1
1-2 Dimensions des pneumatiques.....	: 185/70 R13 - 86T - ou équivalent
1-3 Constitution du châssis:	
- Châssis mécano soudé,	
- Poutre principale en tôle pliée Ep.6 mm	
1-3-1 Dispositif d'attelage:	
- Timon articulé à anneau ou timon articulé à crochet pour boule Ø50 avec flèche homologuée suivant la directive 94/20/CEE et avec attache secondaire constituée de deux chaînes 35x10 - Ø5.	

### 2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2-1 Poids total autorisé en charge.....	: 750
2-4 Charge maximale admissible:	
2-4-1 Sur l'essieu 1.....	: 750
2-4-5 Sur le crochet d'attelage.....	: 75
2-6 Voie arrière:	
2-6-1 Essieu 1.....	: 1,325
2-7 Empattement entre axe d'attelage et l'essieu.....	: 2,618
2-8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche:	
<i>Ces poids prennent en compte toutes les options d'équipement possible.</i>	
2-8-0 Total.....	: 745
2-8-1 Sur l'essieu 1.....	: 715
2-8-5 Sur le crochet d'attelage.....	: 30
2-9 Porte à faux avant.....	: 1,771
2-10 Porte à faux arrière.....	: 1,396
2-11 Longueur hors tout:	
2-11-1 Sans la flèche d'attelage.....	: 3,167
2-11-2 Totale.....	: 4,100
2-12 Largeur hors tout.....	: 2,200

### 3 - SANS OBJET

### 4 - SANS OBJET

### 5 - SUSPENSION

5-1 Avant: Sans objet
5-2 Arrière: Suspension par l'essieu articulé et vérin hydraulique piloté par boule d'azote (accumulateur).

### 6-7 SANS OBJET

### 8 - CARROSSERIE

8-1 Carrosserie: VOIRIE.
- Balayeuse routière utilisée à l'arrière d'un véhicule tracteur. Une pompe hydraulique avec multiplicateur entraînée par l'essieu pour la rotation du balai. Le relevage de celui-ci s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à main ou par commande électro hydraulique.

- En 1<sup>ère</sup> option: possibilité du déport et de l'orientation du balai par commande électro hydraulique. Ces fonctions se commandent du véhicule tracteur par manipulateur électrique placé sur un boîtier de commande.
- En 2<sup>ème</sup> option: Possibilité de monter à l'avant, à la place des masses alourdissantes, un moteur thermique essence de 11 CV. Pour l'entraînement du balai.
- En 3<sup>ème</sup> option: Possibilité de monter à l'avant, à la place des masses alourdissantes, un moteur thermique diesel de 11 CV. Pour l'entraînement du balai. Dans cette configuration la roue de secours est supprimée.

### 8-2 Matériaux constituant la carrosserie:

- Support balai composé d'un tube carré (120x120 ép.3,2), d'une tôle pliée (2127x968,6 ép.1,5) et de deux tôles d'extrémité (674x461 ép.5).
- Support essieu composé de tubes carré (80x80 ép.5).

### 8-9 Dispositif de protection latérale.....

- Tube Ø 26/34 soudé sur le châssis.

### 8-10 Dispositif de protection contre l'encastrement

- Constitué par la carrosserie.

### 9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

#### 9-3 Feux de position avant.....

: 2 indépendants.

#### 9-4 Feux rouges arrière.....

: 2 groupés.

#### 9-5 Indicateur de changement de direction:

9-5-2 Arrière..... : 2 feux oranges groupés avec les feux rouges.

#### 9-6 Feux stop rouges.....

: 2 groupés avec les feux rouges

#### 9-7 Eclairage de plaque d'immatriculation.....

: 2 - 1 groupé avec le feu rouge gauche + 1 indépendant.

#### 9-8 Dispositif réfléchissant:

9-8-1 Arrière..... : 2 triangles.  
9-8-2 Latéraux..... : 2 catadioptres orangés de chaque coté.  
9-8-3 Avant..... : 2 catadioptres blancs groupés avec les feux de position avant blancs.

#### 9-9 Feux de détresse.....

: fonctionnent simultanément avec le véhicule tracteur.

#### 9-11 Feu de brouillard.....

: 1 groupés avec les feux rouges gauche.

#### 9-12 Feux d'encroisement:

9-12-2 Arrière..... : 2 indépendants bicolores.

### 10 - DIVERS

#### 10-2 Marques d'identité:

10-2-1 Emplacement de la plaque du constructeur..... : à l'avant, coté droit sur le châssis.

10-2-2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification.... : à proximité de la plaque du constructeur.

#### 10-2-3 Structure du numéro d'identification.

VF9..... : N° AFNOR.  
72057D..... : Type.  
3..... : Trimestre.  
3..... : Code Année.  
559..... : N° AFNOR Constructeur.  
001..... : N° d'identification.

10-2-4 Le N° d'identification commence à VF9 72057D 33 559001.

## PROCES - VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur SA RABAUD - 85110 SAINTE CECILE, que le véhicule numéro **VF9 72057D 33 559001** présenté comme prototype des véhicules de marque RABAUD, type **72057D** a satisfait aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule dont le poids à vide est supérieur ou égal à 1500 kg.

La numérotation dans la série du type commence à : **VF9 72057D 33 559 001**.

Vu approuvé et enregistré sous le N° N85.03.116.0  
NANTES, le 21 octobre 2003

Pour le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche  
et de l'Environnement des Pays de la Loire et par délégation,  
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

André PERRIER

Fait à la ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003  
Le Technicien de l'Industrie et des Mines

Benoît MELGET

## CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RABAUD s.a., Constructeur, certifie:

a) que le véhicule :

- 1) Genre.....: **RESP**
- 2) Marque.....: **RABAUD**
- 3) Type.....: **72057D**
- 4) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1)

V	F	9	7	2	0	5	7	D	1	5	5	5	9	0	3	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- 5) Carrosserie.....: **VOIRIE**
- 10) Poids total autorisé en charge.....: **0,750 tonne**
- 11) Poids à vide en ordre de marche du véhicule.....: **0,750 tonne**
- 13) Charge utile du véhicule.....: **Néant**

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus, et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire.

b) Que le véhicule sort de nos usines, le **29/03/05** pour être livré à

Fait à **Sainte Cécile** Le **29/03/05**  
**MR GILBERT**  
**Responsable Transport**



(1) A compléter.

**Mention particulière à reporter sur la carte grise:** "Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule dont le poids à vide est supérieur ou égal à 1500 kg"

**Nota:** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

**Rappel:** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet: d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet:

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service des mines.

## DESCRIPTION DES VEHICULES "RABAUD"

### 0 - GENERALITES

0-1 Constructeur.....	: RABAUD s.a. Bellevue - SAINTE CECILE
0-2 Marque.....	: RABAUD
0-3 Genre.....	: RESP
0-4 Type.....	: 72057D

### 1 - CONSTITUTION GENERALE

1-1 Nombre d'essieu et de roues.....	: 1 essieu et 2 roues simples
Marque essieux.....	: LADA
Type essieux.....	: BA3-21030 / 4,1
1-2 Dimensions des pneumatiques.....	: 185/70 R13 - 86T - ou équivalent
1-3 Constitution du châssis :	
- Châssis mécano soudé,	
- Poutre principale en tôle pliée Ep.6 mm	
1-3-1 Dispositif d'attelage:	
- Timon articulé à anneau ou timon articulé à crochet pour boule Ø50 avec flèche homologuée suivant la directive 94/20/CEE et avec attache secondaire constituée de deux chaînes 35x10 - Ø5.	

### 2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2-1 Poids total autorisé en charge.....	: 750
2-4 Charge maximale admissible:	
2-4-1 Sur l'essieu 1.....	: 750
2-4-5 Sur le crochet d'attelage.....	: 75
2-6 Voie arrière:	
2-6-1 Essieu 1.....	: 1,325
2-7 Empattement entre axe d'attelage et l'essieu.....	: 2,618
2-8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche:	
<i>Ces poids prennent en compte toutes les options d'équipement possible.</i>	
2-8-0 Total.....	: 745
2-8-1 Sur l'essieu 1.....	: 715
2-8-5 Sur le crochet d'attelage.....	: 30
2-9 Porte à faux avant.....	: 1,771
2-10 Porte à faux arrière.....	: 1,396
2-11 Longueur hors tout:	
2-11-1 Sans la flèche d'attelage.....	: 3,167
2-11-2 Totale.....	: 4,100
2-12 Largeur hors tout.....	: 2,200

### 3 - SANS OBJET

### 4 - SANS OBJET

### 5 - SUSPENSION

5-1 Avant: Sans objet
5-2 Arrière: Suspension par l'essieu articulé et vérin hydraulique piloté par boule d'azote (accumulateur).

### 6-7 SANS OBJET

### 8 - CARROSSERIE

8-1 Carrosserie: VOIRIE.
- Balayeuse routière utilisée à l'arrière d'un véhicule tracteur. Une pompe hydraulique avec multiplicateur entraînée par l'essieu pour la rotation du balai. Le relevage de celui-ci s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à main ou par commande électro hydraulique.

- En 1<sup>ère</sup> option: possibilité du déport et de l'orientation du balai par commande électro hydraulique. Ces fonctions se commandent du véhicule tracteur par manipulateur électrique placé sur un boîtier de commande.
- En 2<sup>ème</sup> option: Possibilité de monter à l'avant, à la place des masses alourdissantes, un moteur thermique essence de 11 CV. Pour l'entraînement du balai.
- En 3<sup>ème</sup> option: Possibilité de monter à l'avant, à la place des masses alourdissantes, un moteur thermique diesel de 11 CV. Pour l'entraînement du balai. Dans cette configuration la roue de secours est supprimée.

### 8-2 Matériaux constituant la carrosserie:

- Support balai composé d'un tube carré (120x120 ép.3,2), d'une tôle pliée (2127x968,6 ép.1,5) et de deux tôles d'extrémité (674x461 ép.5).
- Support essieu composé de tubes carré (80x80 ép.5).

### 8-9 Dispositif de protection latérale.....

- OUI
- Tube Ø 26/34 soudé sur le châssis.

### 8-10 Dispositif de protection contre l'encastrement

- Constitué par la carrosserie.

### 9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9-3 Feux de position avant.....	: 2 indépendants.
9-4 Feux rouges arrière.....	: 2 groupés.
9-5 Indicateur de changement de direction:	
9-5-2 Arrière.....	: 2 feux oranges groupés avec les feux rouges.
9-6 Feux stop rouges.....	: 2 groupés avec les feux rouges
9-7 Eclairage de plaque d'immatriculation.....	: 2 - 1 groupé avec le feu rouge gauche + 1 indépendant.
9-8 Dispositif réfléchissant:	
9-8-1 Arrière.....	: 2 triangles.
9-8-2 Latéraux.....	: 2 catadioptrés orangés de chaque coté.
9-8-3 Avant.....	: 2 catadioptrés blancs groupés avec les feux de position avant blancs.
9-9 Feux de détresse.....	: fonctionnent simultanément avec le véhicule tracteur.
9-11 Feu de brouillard.....	: 1 groupés avec les feux rouges gauche.
9-12 Feux d'encroisement:	
9-12-2 Arrière.....	: 2 indépendants bicolores.

### 10 - DIVERS

10-2 Marques d'identité:	
10-2-1 Emplacement de la plaque du constructeur.....	: à l'avant, coté droit sur le châssis.
10-2-2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification.....	: à proximité de la plaque du constructeur.
10-2-3 Structure du numéro d'identification.	
VF9.....	: N° AFNOR.
72057D.....	: Type.
3.....	: Trimestre.
3.....	: Code Année.
559.....	: N° AFNOR Constructeur.
001.....	: N° d'identification.

10-2-4 Le N° d'identification commence à VF9 72057D 33 559001.

## PROCES - VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur SA RABAUD - SAINTE CECILE, que le véhicule numéro VF9 72057D 33 559001 présenté comme prototype des véhicules de marque RABAUD, type 72057D, satisfait aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule dont le poids à vide est supérieur ou égal à 1500 kg.

La numérotation dans la série du type commence à : VF9 72057D 33 559 001.

Vu approuvé et enregistré sous le N° N85.03.116.0  
NANTES, le 21 octobre 2003

Pour le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche  
et de l'Environnement des Pays de la Loire et par délégation,  
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

André PERRIER

Fait à la ROCHE SUR YON, le 30 septembre 2003  
Le Technicien de l'Industrie et des Mines

Benoît MELGET

## CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RABAUD s.a., Constructeur, certifie:

a) que le véhicule :

- 1) Genre.....: RESP  
2) Marque.....: RABAUD  
3) Type.....: 72057D  
4) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1)

V	F	9	7	2	0	5	7	D	1	5	5	5	9	0	3	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- 5) Carrosserie.....: VOIRIE  
10) Poids total autorisé en charge.....: 0,750 tonne  
11) Poids à vide en ordre de marche du véhicule.....: 0,750 tonne  
13) Charge utile du véhicule.....: Néant

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus, et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire.

b) Que le véhicule sort de nos usines, le 29/03/05 pour être livré à

Fait à Sainte Cécile Le 29/03/05

MR GILBERT  
Responsable Transport



(1) A compléter.

**Mention particulière à reporter sur la carte grise:** " Cette remorque ne peut être tractée que par un véhicule dont le poids à vide est supérieur ou égal à 1500 kg "

**Nota:** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

**Rappel:** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet: d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet:

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service des mines.